

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 16-DCM-DGS-137**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

**POUVOIRS** : Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS  
Bernard PEZERY à Yves PARENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Mme Bérénice BONNAL, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :**

La commune a lancé une procédure pour demander le renouvellement du classement du Pradet en « Station Classée de Tourisme ». Pour la constitution du dossier, un certain nombre de formalités sont nécessaires, et notamment que le Conseil Municipal déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux règles sanitaires, durant les 3 dernières années qui précèdent la demande de classement, soit depuis 2012.

Ainsi,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-13 et suivants,

Vu le décret N°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu le transfert de l'Offices de Tourisme à la communauté d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe et la demande de classement en Catégorie I qui sera portée par le nouvel EPIC communautaire dès 2017»

Considérant que la Ville du Pradet répond aux conditions de classement en station de tourisme, notamment en matière :

- D'accès et de circulation dans la commune,
- D'hébergement touristique,
- D'accueil, d'information et de promotion touristique,
- De services de proximité sur et autour de la commune,
- D'activités et d'équipements présents sur le territoire,
- D'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
- D'hygiène et d'équipements sanitaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite le renouvellement du classement de la commune de Le Pradet en station classée de tourisme sur la base du dossier règlementaire ;
- Atteste que la collectivité n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande ;
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention dudit classement, et à signer tout acte subséquent à la présente délibération et nécessaire à sa mise en œuvre.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

**31 Voix POUR**

**2 Abstentions** (Jennifer DELI – Geneviève DROMSON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

